

DECISION du BUREAU SYNDICAL du SCoT ROVALTAIN Drôme-Ardèche

Le 07 juillet 2023 à 8H30 se sont réunis à Alixan les membres du bureau

Étaient présent(e)s : Xavier ANGELI, Jean-Louis BONNET, Françoise CHAZAL, Christian GAUTHIER, Philippe HOURDOU, Philippe LABADENS, Michel MIZZI, Franck SOULIGNAC, Jean-Paul VALETTE.

Étaient excusé(e)s : Lionel BRARD, Michel BRUNET, Jacques DUBAY, Yann EYSSAUTIER, Sylvie GAUCHER, Dominique GENTIAL, Fabrice LARUE, Jean-Louis VASSY.

Date de convocation : 28 juin 2023 - Nombre de membres en exercice : 17 - Nombre de membres présents : 9 - Nombre de pouvoirs : 0

Objet : Avis du syndicat mixte sur le projet de parc photovoltaïque sur la commune de Montéléger

Vu la délibération n°16-16 du comité syndical approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu la délibération n°22-02 du comité syndical déléguant au bureau l'émission des avis sur les projets d'installations d'énergies renouvelables,

Vu les articles L122.1 et R122.7 du code de l'environnement,

Vu la notification des services de la préfecture de la Drôme en date 21 juin 2023, sollicitant l'avis du syndicat sur le projet de centrale photovoltaïque à Montéléger et le contenu des éléments transmis ;

Vu la délibération n°23-11 du 11 mai 2023 d'avis du SCoT sur la modification n°5 du PLU de Montéléger portant la réserve suivante : *les installations photovoltaïques du secteur Av doivent participer au besoin de l'exploitation agricole et permettre de garantir le maintien de l'activité agricole sur le site, ainsi que préserver le potentiel agronomique des sols.*

Vu l'analyse de la commission urbanisme réunie le 27 juin 2023,

Considérant le 2.1.4 du DOO du SCoT relatif à la préservation des espaces agricoles et naturels ;

Considérant le 2.2.3 du DOO du SCoT relatif à la valorisation des espaces d'intérêt pour la biodiversité comprenant les milieux agro-naturels ;

Considérant le 2.4 du DOO du SCoT qui vise à promouvoir la production d'énergies renouvelables dans le respect des enjeux environnementaux et économiques du territoire en précisant que les installations au sol peuvent être autorisées sous réserve que les sites d'implantation sont préférentiellement d'anciennes carrières, de décharges, de sites où les sols sont durablement pollués ou des délaissés routiers et autoroutiers ;

Considérant que le projet s'implante sur une parcelle agricole cultivée comme prairie de fauche annuelle pour l'alimentation ovine, relevant des espaces agro-naturels de la plaine de Valence, identifiés dans la carte de la partie 8 du DOO, qu'il ne fait l'objet d'aucune compensation et qu'il entraînera une perte nette de terres agricoles ;

Considérant qu'en l'état du PLU, le projet n'est pas possible ;

LE BUREAU SYNDICAL,

après délibération et à l'unanimité des membres votants soit 9 voix pour,

DÉCIDE :

De donner un avis défavorable sur le projet de parc photovoltaïque sur la commune de Montéléger.

D'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Lionel BRARD

Président

